

ENFANTS TROP STRESSÉS

50 % DES ÉLÈVES EN ÉCHEC AURONT LEUR CEB

Les conseils de classe sont déterminants pour établir la réussite d'un élève. Bien plus que le recours des parents

Rater son certificat d'études de base (CEB), c'est embêtant, mais ce n'est pas la fin du monde. Certains spécialistes affirment que le stress est la première cause d'échec chez les enfants de 6^e primaire. Cela dit, près d'un enfant sur deux, qui aura échoué à cette épreuve, passera quand même en secondaire : la décision finale revient au conseil de classe qui juge le parcours scolaire de l'enfant depuis la 5^e.

Va-t-on assister à une pluie de recours contre des décisions de non-octroi du CEB (6^e primaire) ou du certificat d'enseignement du premier degré, le fameux CE1D qui clôture la 2^e année secondaire ? C'est en tout cas ce que promettent certains parents, mettant en exergue les cours loupés par leurs enfants en cours d'année, faute d'enseignants. Loin de nous l'idée de minimiser ces absences qui peuvent durer plusieurs mois et être, en effet, préjudiciables à l'apprentissage des enfants.

Une école a demandé à la ministre de l'Enseignement, Marie-Martine Schyns (cdH) que certains élèves soient dispensés de l'épreuve de néerlandais au CE1D, car ils n'avaient pas eu cours durant quatre mois, indiquait récemment la DH. Cela leur a été refusé !

Alors, pluie de recours en vue ou pas ? Analysons calmement la situation. Qu'il y ait eu une forte augmentation des recours en juin 2017, c'est un fait : on est passé de 70 à 100 recours bon an mal an, 103 en 2016, à 247 en 2017. Mais

seulement 26 % se sont soldés par un heureux résultat pour les parents qui les avaient introduits. Soit 64 recours fondés. Deux fois plus que les années précédentes, mais le pourcentage le plus faible de ces dernières années. Ce n'est donc clairement pas au niveau des recours que ça se joue.

Idem en secondaire... Alors que

c'est là que les absences prolongées des enseignants se font le plus sentir : 112 recours externes visant le non-octroi du CE1D en 2015, 118 l'année suivante et 110 en 2017.

« UNE ÉPREUVE TERRIBLE »

C'est avant les recours que tout se joue pour ceux qui n'ont pas obtenu plus de 50 % à ces épreuves certificatives externes. « *S'il y a une hausse des recours, c'est surtout parce que les parents sont mieux informés* », explique Bernard Hubien, le secrétaire général de l'Union des Fédérations des associations de parents de l'enseignement catholique (Ufapec). « *Ils se disent aussi qu'ils préfèrent tenter le coup. Ainsi, leur enfant ne pourra pas leur reprocher de n'avoir rien fait (...)* Beaucoup de parents pensent que c'est l'épreuve qui détermine la réussite de leur enfant. Cela ne fait qu'accroître le stress autour du

CEB. On en fait une épreuve terrible et les médias ont aussi leur part de responsabilités dans cette tension nerveuse. Il ne faut pas perdre de vue que le stress est la première cause d'échec au CEB ! En fait, c'est

En 2017, plus de 3.500 élèves qui avaient raté l'épreuve ont rejoint la 1^{re} secondaire

le conseil de classe qui va déterminer si un enfant peut passer en secondaire ou pas. »

Et les enseignants vont prendre en considération l'évolution et les évaluations de l'enfant au cours de son parcours scolaire, précisément des deux dernières années de l'enseignement fondamental. Là, les statistiques sont très révélatrices. En 2017, un peu moins de 15 %

des enfants avaient raté leur CEB, soit près de 7.500 enfants. Après décision des conseils de classe, ce sont plus de 92 % qui ont reçu le précieux certificat. Soit 7 % d'enfants qui avaient raté l'épreuve : plus de 3.500 élèves. Environ un enfant en échec sur deux !

UN ÉLÈVE SUR DEUX

Et le calcul se répète d'année en année, même si le taux initial de réussite est parfois très différent : 3,3 % d'enfants (environ 1.600 élèves) qui avaient échoué en 2016 sont quand même passés en secondaire et en 2014, on parlait de 4,8 % d'enfants en échec (environ 2.300 élèves) qui ont finalement reçu leur CEB. À chaque fois, près d'un enfant en échec sur deux. On le voit : les décisions des conseils de classe sont bien plus déterminantes que les recours, même si les parents les multiplient ! ●

DIDIER SWYSEN

CEB ou CE1D

Comment introduire un recours valable...

> Non-obtention du CEB. Le chef d'établissement invite les parents pour leur expliquer le refus d'octroi du CEB, envisage avec eux les possibilités de poursuite de la scolarité de leur enfant et les informe des modalités d'un recours.

Le recours est demandé par les parents. Il doit inclure les raisons précises pour lesquelles ils contestent la décision, une copie de cette décision, une copie des bulletins des deux dernières années scolaires ou tout autre document jugé utile pour le dossier.

Le recours doit être introduit, dans les dix jours ouvrables suivant les résultats, par recommandé, à : M. Jean-Pierre HUBIN, administrateur général, Recours CEB, Bd du Jardin botanique, 20-22 à 1000 Bruxelles. Une copie doit être envoyée au chef d'établissement, par recommandé. Le Conseil de recours décidera si le CEB doit être accordé. Les

parents et l'école seront avertis au plus tard le 31 août.

> Échec au CE1D. Contester la décision du Conseil de classe.

1. Procédure de conciliation interne : les parents peuvent introduire un recours via la procédure communiquée par l'école. Elle doit se dérouler au moins sur les deux derniers jours d'ouverture de l'école avant les vacances scolaires et est clôturée dès le 30 juin.

La procédure interne est clôturée cinq jours après la délibération pour les conseils de classe de septembre. Attention : si le conseil de juin impose des examens de repêchage, aucun recours ne peut être introduit en juin.

2. Procédure de recours externe : si les parents ne sont toujours pas d'accord avec la décision (uniquement pour contester un échec) et pour autant qu'une procédure in-

terne ait été suivie. Elle ne peut servir à faire sanctionner un prof, une direction, ni à obtenir une meilleure moyenne en cas de réussite ou à obtenir des examens de repêchage. Ce recours externe est introduit par courrier recommandé à l'adresse suivante : Service de la Sanction des études, Conseil de recours, bureau 1F140, Rue Adolphe Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles. Les Conseils de recours se réunissent à partir du 31 août pour les décisions des conseils de classe de juin et dès le 10 octobre pour celles de septembre. ●

247

**RECOURS
INTRODUITS EN 2017**

NOTRE EXPERT

« Les enfants, ce sont réellement des éponges »

**JONATHAN
FISCHBACH**

Expert
Enseignement

On dit que le stress est la première cause d'échec au CEB ? Qu'en pensez-vous ?

Clairement, oui. Le stress et les consignes, qui ne sont pas toujours bien comprises par les enfants. Ils ont appris une série de choses pendant l'année. Mais le CEB, il est préparé à l'extérieur de l'école, par des inspecteurs et des conseillers pédagogiques. Et quand la pression s'y ajoute...

Ce sont les parents les premiers responsables ?

Je le pense, oui. Ils veulent le meilleur pour leurs enfants, les font travailler après journée. Vous savez, les enfants ce sont réellement des éponges. Quand maman est stressée, ils le deviennent. Les médias n'y sont pas totalement étrangers non plus. Partout, on focalise sur cette épreuve, on fait des cahiers spéciaux... Cela crée un climat...

Plusieurs milliers d'enfants passeront en 1^{er} alors qu'ils ont échoué au CEB. Les profs sont trop laxistes ?

Non, il est bon que le conseil de classe dispose d'une marge de manœuvre. L'enfant a peut-être été malade, ou vécu un décès dans sa famille... C'est bien de pouvoir tenir compte de ces éléments de contexte. ●

Animateur du site « Enseignons.be »

Toutes les écoles ne jouent pas le jeu de la transparence

Toujours des frais « illégaux »

Une école qui demande aux parents, venus inscrire leur enfant, le paiement d'une avance de 150 € sur les « frais », est-ce légal ? Le cabinet de la ministre de l'Éducation est sceptique. C'est l'une des pratiques qui continuent à avoir la vie dure dans les écoles. Comme celle des « petites enveloppes ».

Ce papa est troublé par la demande que lui a faite l'école où il a inscrit sa fille. *« Elle va entrer en première secondaire. Elle est inscrite, mais l'école demande, avant la fin de ce mois de juin, que je paie 150 € d'avance sur les « frais », ce que je traduis comme une sorte de pré-inscription »,* dit Nicolas. *« Je ne vais pas chicaner, mais cela me semble un peu léger, si pas illégal. »* Le papa ne se plaindra pas, l'école est fort courue et il est content d'avoir pu y inscrire sa fille. Alors, pratique illégale ou pas ?

« PEU ORTHODOXE »

« Je devrais soumettre la question au service juridique (ce qui n'a pas été possible en cette fin de semaine, NdIR), mais à défaut d'affirmer que c'est illégal, cette pratique me semble très discutable, voire « borderline » (limite, NdIR), réplique le porte-parole de la ministre Schyns (cdH). « Cela me semble très peu orthodoxe eu égard aux modifications apportées au traitement des frais scolaires, le mot d'ordre étant la transparence... »

Une pratique qui n'est pas isolée.

Dans cette école de la région liégeoise, les parents paient 225 € en début d'année scolaire, sans décompte détaillé. *« On nous dit que c'est pour préfinancer des frais, comme les photocopies. On fait confiance... »,* sourit Luc.

REGLES CLAIRES

C'est bien de faire confiance, mais les règlements sont clairs. Le Décret Missions prévoit spécifiquement *« qu'avant le début de l'année scolaire, et à titre d'information, une estimation du montant des frais réclamés et de leur ventilation est portée par écrit à la connaissance des parents »* (...) Les pouvoirs organisateurs doivent ensuite *« remettre, par écrit, des décomptes périodiques qui détaillent, au minimum, pour chaque élève et pour la période couverte : l'ensemble des frais réclamés (les frais qui ne figurent pas dans un décompte périodique ne peuvent en aucun cas être réclamés), leurs montants, leurs objets, le caractère obligatoire ou facultatif des montants réclamés »*.

Ces décomptes précisent également les modalités de paiement, ainsi que les possibilités d'obtenir des facilités de paiement. La période qui peut être couverte par un décompte périodique est de minimum un mois et de maximum quatre mois.

« PETITES ENVELOPPES »

L'administration ne croule

pourtant pas sous les plaintes des parents. Un signe qu'une minorité d'écoles seulement ne jouent pas le jeu ? Bernard Hubien en est convaincu, mais il affirme que le « *règne des petites enveloppes* » n'est pas révolu. Vous savez, les 8 ou 10 € que l'on demande aux parents de glisser dans une enveloppe pour la sortie du lendemain... « *Nous ne recevons plus de plaintes liées à la non-justification de frais* », explique le secrétaire général de l'Union des associations de parents de l'enseignement catholique (Ufapec). « *Les parents se plaignent de la non-possibilité d'échelonner les dépenses au-delà de 50 €. Cela existe dans le décret, mais n'est pas obligatoire. C'est une de nos revendications. Toujours plus de familles sont confrontées à des difficultés de paie-*

ment et n'en parlent pas à l'école, car elles ont honte... »

TEMPS DE MIDI

Il y a aussi l'incompréhension des frais engagés pour le temps de midi : il ne constitue pas un temps scolaire. Pour les services proposés, autres que la surveillance, une participation aux frais peut donc être demandée. « *On en a parlé à la ministre. Elle réfléchit à une solution* », commente M. Hubien. « *Les plaintes les plus nombreuses concernent toujours les montants des voyages scolaires. Ne s'agit-il pas parfois d'un moyen déguisé pour décourager certains parents d'inscrire leur enfant ?* » Ici, il n'y a aucune objection à ce que l'école étale ce paiement « *exceptionnel* » sur plusieurs années... ●

DIDIER SWYSEN

L'enseignement est gratuit, mais...

Les frais que l'école peut vous réclamer (frais autorisés)

- 0,25€ par page pour la copie de documents administratifs
- Piscine (transport et entrée)
- Activités culturelles et sportives (transport et entrée)
- Activités extérieures et classes de dépaysement
- Photocopies : 75€ par élève et par année (uniquement en secondaire)
- Prêts de livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage (uniquement en secondaire)
- Surveillance du temps de midi (dans le fondamental)

Les frais que l'école peut proposer sans les imposer (frais facultatifs)

- Achats groupés de matériel scolaire
- Activités facultatives
- Abonnements à des revues

Le cas particulier du temps de midi

- Le temps de midi ne constitue pas un temps scolaire. Pour les services proposés durant le temps de midi (autres que la surveillance proprement dite), une participation peut être réclamée aux parents (bol de soupe, etc.)

Les frais que l'école ne peut pas réclamer (frais interdits)

- Minerval (sauf pour la 7^e année secondaire et les élèves pas soumis à l'obligation scolaire et non-ressortissants de l'Union européenne)
- Fonctionnement (chauffage, nettoyage...), équipement et encadrement des établissements scolaires
- Achat de manuels et de fournitures scolaires
- Achat du journal de classe, frais liés aux diplômes, etc.